



## PROTECTION MEMBRES

Les renseignements ci-dessous constituent un résumé de la protection offerte sans frais à tous les membres particuliers d'UNI avec la collaboration de son partenaire Desjardins, lorsqu'ils sont victimes d'un vol d'identité.

Cette protection regroupe trois mesures ayant des objectifs distincts :

### 1. PROTECTION

En cas de transactions non autorisées réalisées dans l'un de vos comptes détenus chez UNI, notre équipe vous accompagnera et prendra en charge la situation jusqu'au remboursement complet des transactions pour lesquelles vous n'êtes pas responsable. Vous ne subirez ainsi aucune perte financière dans vos comptes.

### 2. ACCOMPAGNEMENT

En cas d'utilisation frauduleuse de vos renseignements personnels, nous assurons un accompagnement personnalisé. Notre équipe d'experts et d'avocats vous accompagne, selon votre situation, tout au long du processus de restauration de votre identité :

- Renseignements quant à l'obtention et à la protection de votre dossier de crédit;
- Assistance pour contester et corriger des renseignements erronés à votre dossier de crédit ou auprès de différents organismes (gouvernements et institutions financières);
- Explications sur la déclaration du vol d'identité et de son utilité;
- Revue personnalisée, selon votre profil, de la liste de tous les organismes à aviser;
- Soutien pour l'inscription d'une alerte à la fraude auprès des agences de renseignements de crédit pour vous ou les créanciers, institutions financières, organismes gouvernementaux ou autres;
- Consultations téléphoniques avec un psychologue désigné par notre équipe afin de vous aider à gérer le stress que peut engendrer un vol d'identité.

### 3. REMBOURSEMENT

Les membres d'UNI bénéficient d'une toute nouvelle solution permettant de se faire rembourser certains frais encourus dans le cadre d'une démarche de restauration d'identité à la suite du vol de celle-ci. Nous vous invitons à communiquer avec nous avant d'engager des frais liés à des démarches de restauration d'identité afin de confirmer leur admissibilité à la Protection membres.

#### ADMISSIBILITÉ

Le vol d'identité doit être confirmé par UNI ou son partenaire Desjardins et la victime doit être un membre d'UNI à la date de découverte du vol de son identité ainsi qu'au moment de sa demande de remboursement.

#### LIMITES DE REMBOURSEMENT

Le membre peut se faire rembourser certains frais encourus pour la restauration de son identité, et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 50 000 \$ par situation.

Pour les honoraires de certains professionnels, notamment l'expert-comptable, le témoin expert et l'avocat, le remboursement des frais est limité à un taux horaire maximal déterminé par UNI. Par ailleurs, UNI et son partenaire Desjardins se réservent le droit de choisir le professionnel. Cependant, avec l'accord exprès écrit préalable d'UNI et son partenaire Desjardins, le membre peut sélectionner le professionnel de son choix.

### **FRAIS REMBOURSABLES**

Le remboursement vise uniquement certains frais nécessaires et raisonnables engagés par le membre en lien direct avec la restauration de son identité, entre autres :

- Le signalement ou la rectification de dossier;
- L'obtention de rapports de solvabilité auprès d'agences de renseignements de crédit dont la date d'émission se situe dans les douze (12) mois suivant la date de découverte par le membre du vol de son identité;
- L'inscription d'une première alerte à la fraude auprès d'agences de renseignements de crédit;
- Le recouvrement à la suite d'un vol d'identité, notamment les frais judiciaires pour le dépôt d'une défense devant les tribunaux ainsi que les frais de témoins experts;
- La perte réelle du salaire de base du membre, du fait de son absence raisonnable et nécessaire du travail uniquement dans le cadre de ses efforts déployés pour restaurer son identité à la suite du vol de celle-ci, au cours des douze (12) mois suivant la date de découverte par le membre du vol de son identité;
- Le remplacement de pièces d'identité telles permis de conduire ou passeport;
- Le recours aux services d'un expert-comptable ou d'un avocat.

### **EXCLUSIONS**

Ne sont pas admissibles au remboursement :

- Pertes financières ou économiques de quelque nature que ce soit à l'exception de ce qui est expressément prévu à la Protection;
- Frais et pertes découlant d'actes criminels, malhonnêtes ou frauduleux commis par le membre;
- Frais et pertes découlant de la remise volontaire d'un dispositif d'accès par le membre à un tiers, notamment les mots de passe, les pièces d'identité, les cartes de crédit et les cartes de débit;
- Pertes de revenus potentiels non réalisés;
- Dommages matériels, corporels, moraux et personnels;
- Pertes en lien avec le rendement financier de tout placement.

### **TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

Dans le cadre de sa demande de remboursement, le membre devra remplir un formulaire et fournir toute preuve originale et justification des frais payés par celui-ci, relatifs à sa demande de remboursement.

Pour plus d'information sur ces nouvelles mesures ou pour vous prévaloir de notre accompagnement, appelez-nous au 1 800 224-7737.

Ces renseignements constituent un résumé de la Protection membres. Ils peuvent être sujets à changements, sans préavis.